

Budget 2008-2009 / Modifications des mesures fiscales

Modifications au crédit d'impôt remboursable pour la production de spectacles.

Admissibilité des spectacles de cirque, des spectacles aquatiques et des spectacles sur glace :

Depuis l'introduction du crédit d'impôt remboursable pour la production de spectacles, certains types de spectacles qui auraient pu se qualifier en vertu des autres règles de certification étaient nommément exclus.

Il s'agit plus spécifiquement des spectacles de cirque, des spectacles aquatiques et des spectacles sur glace. Cette exclusion nominative a été retirée par la ministre des Finances lors du discours sur le budget du 13 mars. Ces spectacles seront donc maintenant admissibles au crédit d'impôt remboursable pour la production de spectacles en ce qui concerne les périodes d'admissibilité d'un spectacle débutant après le 13 mars 2008, et ce, à la condition qu'une demande de décision préalable ou de certification (si aucune demande de décision préalable n'a été déposée) soit déposée à la SODEC après le 13 mars 2008.

Réduction du plafond de crédit d'impôt :

De façon générale le plafond du crédit d'impôt pour la production d'un spectacle est de 750 000\$. Ce plafond sera réduit, et ce, de façon linéaire pour les entreprises dont l'actif total calculé sur une base consolidée est supérieur à 50 000 000\$ pour être nul lorsque l'actif total calculé sur une base consolidée d'une entreprise est supérieur à 75 000 000\$.

Cette réduction s'appliquera relativement à un spectacle à l'égard duquel une demande de décision préalable, ou une demande de certification si aucune demande de décision préalable n'a antérieurement été déposée relativement à ce spectacle, aura été déposée auprès de la SODEC après le 31 mai 2008. Cette réduction s'appliquera également à un spectacle, malgré qu'une demande de décision préalable aura été déposée auprès de la SODEC avant le 1^{er} juin 2008, si la SODEC estime que les travaux entourant ce spectacle n'étaient pas suffisamment avancés le jour du discours sur le budget soit le 13 mars 2008.